Amiante : une étape décisive pour un éventuel procès

Le 7 juin, la chambre de l'instruction décidera d'annuler ou non des mises en examen dans les dossiers Jussieu et Normed.

ALAIN JOCARD/AFP

Une manifestation organisée par l'association pour la défense des victimes de l'amiante, en octobre 2015, à Paris.

JEAN-YVES GUÉRIN ET ANNE JOUAN

JUSTICE Y aura-t-il enfin un procès pénal de l'amiante, cette fibre cancérigène coupable, en France, de 3 000 décès par an ? Les responsables nationaux de ce scandale de santé publique finiront-ils par être jugés ? Pourquoi ce matériau très nocif n'a été interdit dans notre pays qu'en 1997, alors qu'on connaissait sa dangerosité depuis le début des années 1970 ?

Vingt ans après le dépôt des premières plaintes devant la justice – c'était en septembre 1996 pour Jussieu –, les victimes n'abandonnent pas le combat. Pour relancer l'affaire, elles ont confié, début janvier, leur défense à Éric Dupond-Moretti, la grande gueule du barreau lillois, surnommé « Acquittator ». Et une étape essentielle de cet interminable feuilleton judiciaire va se dérouler dans quelques jours.

Selon nos informations, le 7 juin dans la matinée, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris examinera les demandes d'annulation de huit mises en examen dans les dossiers de l'université de Jussieu et des chantiers navals Normed à Dunkerque. La décision devrait être rendue dans quelques semaines. La question juridique de ces mises en examen est en suspens depuis… cinq ans. Fin 2011-début 2012, la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, au pôle de santé publique du tribunal de grande instance de Paris, alors en charge du dossier amiante, avait prononcé ces mises en examen. Jussieu, Normed, ces deux affaires sont emblématiques des ravages du minéral.

Jussieu d'abord. À l'université parisienne, ce matériau était utilisé comme isolant et coupe-feu, contaminant étudiants et enseignants. Certains d'entre eux se souviennent de cette couche de poussière recouvrant chaque matin leur bureau, et qu'ils balayaient sans protection. Une cinquantaine de morts est déjà à dénombrer à Jussieu et l'on estime que, à terme, ce sera une centaine. La faculté a été désamiantée, le chantier a duré vingt ans et les travaux ont coûté 1,7 milliard d'euros. Jussieu, toujours, car ce sont ses chercheurs qui ont théorisé et mis en musique la défense de tous les malades de l'amiante, y compris ceux des classes sociales moins favorisées, comme les ouvriers de la Normed.

Il est certain que les malades et leurs familles sont un peu échaudés par ces deux décennies d'information judiciaire

« Ceux de Jussieu, on les appelait les intellos », nous expliquait un ancien des chantiers en janvier dernier. À Dunkerque, avec les chantiers de la Normed, justement, plus de 660 décès ont déjà été enregistrés à cause de la fibre mangeuse de poumon. Sur toute la France, l'amiante fera, à terme, entre 120 000 et 180 000 morts, selon l'Institut national de veille sanitaire (INVS). Le 7 juin, la chambre de l'instruction doit donc déterminer si elle confirme ou non ces mises en examen. Avec ces mis en cause, c'est toute une panoplie de métiers qui est visée : hauts fonctionnaires (ministère de l'Industrie, du Travail), médecins pneumologues, qui ont minimisé les risques, et industriels. La connivence entre ces professionnels permet de comprendre comment un matériau jugé dangereux pour la santé a pu continuer à être utilisé en toute légalité pendant une trentaine d'années, alors même que sa toxicité était avérée et reconnue.

Parmi les personnalités les plus importantes mises en cause, citons notamment l'ex-directeur général de la santé, Jean-François Girard, ou encore ce haut responsable du ministère du Travail, Jean-Luc Pasquier, mais aussi beaucoup de membres du Comité permanent amiante (CPA), la structure de lobbying montée par les industriels pour défendre l'usage de cette fibre cancérigène.

Si les mises en examen sont maintenues, alors les juges d'instruction devront dire s'ils renvoient l'affaire devant un tribunal pour qu'elle soit jugée. Si elles sont annulées, les victimes se tourneront vers la Cour de cassation, et ce sera alors leur dernière cartouche. Quoi qu'il en soit, le marathon judiciaire n'est pas fini.

Il est certain que les malades et leurs familles sont un peu échaudés par ces deux décennies d'information judiciaire. C'est peu dire que les magistrats instructeurs ayant succédé dans ces affaires à Marie-Odile Bertella-Geffroy, partie à la retraite en 2014, n'ont pas fait de zèle. À part commander une expertise sur les effets de l'amiante, ils n'ont pas fait un seul acte.

Mais, même si procès pénal il devait y avoir, il se tiendrait sans politiques ou véritables décideurs dans le box des accusés. Aucun ministre du Travail, aucun ministre de la Santé. Martine Aubry avait certes été inquiétée dans l'affaire Condé-sur-Noireau, en tant que directrice des relations du travail entre 1984 et 1987, mais, il y a deux ans, elle a obtenu l'annulation définitive de sa mise en examen. Pour l'amiante comme pour le sang contaminé ou le Mediator, il semble que la justice française ait toujours à cœur de ne pas incriminer les responsables politiques. ■

ZOOM

Le couple Thévenoud condamné

L'ex-secrétaire d'État Thomas Thévenoud a été condamné lundi, à Paris, à trois mois de prison avec sursis et à un an d'inéligibilité pour fraude fiscale. Son épouse Sandra, ex-chef de cabinet du président du Sénat, a elle aussi été condamnée à trois mois de prison avec sursis. Le couple avait déclaré ses revenus en retard entre 2009 et 2013 et avait même omis de les déclarer en 2012 – en raison de la fameuse *« phobie administrative »* de M. Thévenoud. Ce dernier, député, a annoncé qu'il quitterait la politique à l'échéance de son actuel mandat.

EN BREF

Les éoliennes en mer au large de Fécamp contestées

Alors que ce projet d'éoliennes offshore est contesté en justice, le rapporteur public a préconisé, lundi, à la cour administrative d'appel de Nantes de rejeter le recours déposé par les opposants à ce parc de 83 éoliennes, prévu au large de Fécamp (Seine-Maritime), non loin des falaises d'Étretat. Le magistrat a fait valoir que l'étude d'impact était *« suffisante »* à tous points de vue, tant sur les *« effets visuels »* que sur le risque de *« turbidité »* des eaux de mer. Il a aussi écarté les *« graves risques »* sur la faune marine et les oiseaux migrateurs.

Lille : un homme tué par balle

Un homme de 26 ans, connu des services de police, a été tué dimanche soir par arme à feu à Lille. Deux hommes sont toujours activement recherchés.

Lobbyiste du vin à l'Élysée : un choix qui fâche

Associations de patients alcooliques et experts en santé publique s'inquiètent de la nomination d'Audrey Bourolleau, redoutable alliée de la filière viticole, comme conseillère du président de la République.

DAMIEN MASCRET @dmascret

POLÉMIQUE Audrey Bourolleau, 37 ans, a été nommée le 22 mai « conseillère agriculture, pêche, forêt et développement rural » auprès du président de la République. Rarement une lobbyiste de premier plan aura acquis une position aussi proche du pouvoir en aussi peu de temps. Trois jours plus tard, pas moins de dix-sept associations de patients et d'experts en santé qui l'avaient combattue dans sa vie précédente ont fait part de leur inquiétude par un communiqué. *« Pour les acteurs de la santé publique, le risque est que la politique agricole et viticole se fasse au détriment d'une politique efficace de lutte contre les consommations nocives d'alcool »*, y lisait-on.

Cette nomination fait grincer le monde de la santé publique moins de trois mois après « l'affaire Mourad », du nom de ce médecin proche du laboratoire Servier (affaire Mediator), devenu conseiller santé du candidat Macron en campagne *(nos éditions du 7 mars)*. *« Audrey Bourolleau est la principale dirigeante du lobby viticole en France »*, s'étrangle le Dr Bernard Basset, vice-président de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (Anpaa), signataire du communiqué. *« Qu'elle ait soutenu un candidat en campagne, ce n'est pas gênant*, ajoute-t-il, *mais qu'elle soit désormais au cœur de la machinerie gouvernementale, c'est autre chose. »*

THIBAUD MORITZ/JP3 PRESS/MAXPPP

Audrey Bourolleau, au côté d'Emmanuel Macron lors de la visite d'une exploitation agricole, à Usseau (Vienne), le 29 avril.

Détricotage de la loi Evin

D'ailleurs, dès le 9 mai dernier, *La Revue du vin de France* ne cachait pas sa joie : *« Audrey Bourolleau : la "Mme Agriculture" d'Emmanuel Macron est une championne du vin ! »* titrait le magazine. Quelques jours plus tôt, le 2 mai, elle avait en effet abandonné ses fonctions de déléguée générale de Vin & Société, une puissante structure de lobbying, où elle œuvrait depuis cinq ans après avoir fait du marketing pour diverses sociétés du secteur. De fait, *La Revue du vin de France* rappelait qu'Audrey Bourolleau n'est pas une inconnue : *« Elle a contré efficacement les messages antivin adressés depuis le milieu des années 2000 par les ligues anti-alcooliques. »*

Une efficacité qui explique que les addictologues n'aient pas attendu les premières décisions gouvernementales sur l'agriculture pour sonner le tocsin. *« Elle est brillante, intelligente, et si elle est là, ce n'est sans doute pas pour défendre le lait ou les œufs »*, redoute le Pr Benyamina. On lui prête aussi un rôle majeur dans le détricotage de la loi Evin qui permet aujourd'hui aux publicités pour l'alcool d'envahir le Net et qui autorise la promotion des concepts *« d'œnotourisme »* et de *« consommation responsable »*. *« La stratégie marketing est claire*, explique le Pr Michel Reynaud, président du Fond Actions addictions, *il s'agit d'élargir toujours plus la base de consommateurs. Car si les deux tiers ont une consommation raisonnable, un tiers boit de façon excessive. Un tiers des consommateurs qui achètent 90 % de l'alcool vendu en France ! »*

De plus, la *« méthode Bourolleau »* inquiète. Vin & Société n'hésitait pas à s'appuyer sur des pseudo-études vantant les bienfaits de la consommation modérée d'alcool sur la santé. *« On boit pour le plaisir mais on ne peut plus dire aujourd'hui que c'est bon pour la santé »*, assure le Dr Basset. L'Élysée a justifié son choix auprès du *Parisien* : *« Elle est conseillère en charge de l'agriculture mais son portefeuille ne concerne pas la santé. »* ■

MAINTENANT AVEC VOTRE TÉLÉPHONE,
VOUS POUVEZ MÊME RÉPONDRE À UN APPEL AUX DONS.

FAITES VOS DONS PAR SMS AU 92222. ENVOYEZ DON2 (2€), DON5 (5€), DON10 (10€).

Disponible uniquement en France métropolitaine pour les clients de Bouygues télécom, Orange et SFR. Dons collectés sur facture opérateur mobile. SMS non-surtaxé. Informations complémentaires sur secourspopulaire.fr

DON SMS bouygues orange SFR